

Concours de plaidoiries Courtaisière/ICES TGI de La Roche sur Yon – 16 mars 2022

La société « Luxure » est une jeune société à responsabilité limitée (SARL) spécialisée dans l'évènementiel de luxe. La société, dont le siège est aux Sables d'Olonne, a été créée en 2019 par Ursula une jeune vendéenne de 28 ans pleine d'ambitions.

Alors que le début de l'activité de cette jeune entreprise était prometteur, la crise sanitaire liée au COVID-19 a bousculé les prévisions d'Ursula. Contrainte d'annuler les prestations planifiées au cours du printemps 2020 en raison du confinement imposé à compter du 17 mars 2020, Ursula s'est retrouvée très vite acculée à défaut de réserves de trésorerie et ne bénéficiant que de très peu d'aide en raison de la jeunesse de son entreprise.

Refusant de voir sa société sombrer, Ursula décide d'organiser dès le lendemain du déconfinement (11 mai 2020) une soirée festive à 50 convives dans un manoir situé dans le Sud de la Vendée courant juin, alors même qu'à cette date les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits. Le manoir est une propriété familiale qui est traditionnellement utilisée par les membres de la famille d'Ursula à tour de rôle selon les vacances des uns et des autres. Ursula va ainsi profiter de l'absence de toute personne dans le manoir en raison de la situation sanitaire. Elle fait appel à quelques amis pour l'organisation en échange de quoi ils pourront participer à cette soirée privée qui se veut sélective (le tarif d'entrée étant fixé à 1000€). La soirée est un succès puisque cinquante personnes y participeront. Mais, cet évènement sera dénoncé par un appel anonyme à la préfecture qui demandera aux gendarmes territorialement compétents d'intervenir sur le champ pour mettre fin à cette soirée clandestine. En outre, sur ordre du préfet, il sera procédé à un test de dépistage au COVID-19 de tous les participants. La moitié sera testée positive.

Parmi les participants, Charles-Henry déclenchera une forme grave du COVID-19, quelques jours après cette soirée, au point de devoir être hospitalisé. Il en ressortira avec de lourdes séquelles (douleurs articulaires permanentes) et gêne respiratoire, dont il souffre encore aujourd'hui.

A la suite de cet évènement qui a beaucoup fait parler dans la presse locale, le parquet a engagé des poursuites tant contre Ursula que contre la société « Luxure » pour contravention pour blessures ayant entraîné une ITT de plus de trois mois à l'encontre de Charles-Henry (art. 222-19 CP). Les premières convocations pour audition ont été délivrées dès le mois de septembre 2020. En parallèle, Ursula souhaitant préserver ses activités a convaincu une amie nantaise, qui s'est elle-aussi lancée dans l'évènementiel en créant sa société « OuestEvents », de racheter la société d'Ursula et de l'employer avant d'envisager une cogérance lorsque cette affaire judiciaire sera terminée (le rachat de la société est finalisé à la fin du mois d'octobre 2020).

Ursula et la société « OuestEvents » sont convoquées en audience de jugement pour répondre de ces faits le 16 mars 2022 devant le Tribunal correctionnel de La Roche-sur-Yon.